

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 27 avril 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lot 5 599 980 (11695, montée Sainte-Marianne) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 26-03-2020)**

Demande numéro 2020-011, formulée le 11 février 2020, par « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) », ayant pour effet de régulariser :

- l'installation de deux enseignes à plat, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise l'installation d'une seule enseigne par établissement lorsque situé dans un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements;
- l'installation d'affichage ayant une superficie totale de 22,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie totale maximale de 10 mètres carrés pour des enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Trylea, dossier 2019-08-08.

**Lots 1 555 565, 1 555 568 et 2 330 605 (7281, rang Saint-Étienne) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 28-03-2020)**

Demande numéro 2020-012, formulée le 14 février 2020, par « Marc-André Laurin pour Ferme Cardinal s.e.n.c. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle étable laitière de 639,4 u.a. ayant une distance de 104 mètres avec une habitation résidentielle voisine déjà existante, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 14 février 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'implantation d'une nouvelle étable laitière de 639,4 u.a. se situe à une distance minimale de 184 mètres d'une habitation résidentielle voisine.

**Lot 5 504 704 (13605 à 13609, rue du Medoc) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 29-03-2020)**

Demande numéro 2020-013, formulée le 17 février 2020, par « 9250-4992 Québec inc. (Construction Beauchamp Ouellet et fils) », ayant pour effet de régulariser l'installation de deux thermopompes dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, dossier E41073, préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, déposé le 17 février 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'installation d'une thermopompe en cour latérale, soit effectuée uniquement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment.

**Lot 3 493 202 (18475, chemin du Grand-St-Charles) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 30-03-2020)**

Demande numéro 2020-014, formulée le 20 février 2020, par « Gestion Claude Sicotte », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement du bâtiment industriel existant ayant une marge arrière de 5,63 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- un 2<sup>e</sup> agrandissement d'un usage dérogatoire, alors que le règlement de zonage U-2300 permet que tout usage non conforme, en vertu d'un droit acquis, puisse être agrandi une seule fois,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation 15779, produit par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, déposé le 17 février 2020.

**Lots 5 885 794 et 5 885 795 (14450 à 14454, rue du Héron et 14460 à 14464, rue du Héron) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 31-03-2020)**

Demande numéro 2020-015, formulée le 21 février 2020, par « Hexome Immobilier inc. (Pierre St-Onge) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multiplex ayant une marge latérale de 3,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multiplex ayant 12 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 13 cases de stationnement hors-rue, incluant une (1) case visiteur, pour toute habitation de sept (7) logements et moins,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation 4360, produit par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, déposé le 29 janvier 2020.

**Lot 1 848 035 (14140, rue Omer-Paquette) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 32-03-2020)**

Demande numéro 2020-016, formulée le 21 février 2020, par « Isabelle Siméon et Luc Sarrazin », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel, de type détaché ayant une superficie de 64,57 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un garage détaché d'une superficie maximale de 45,6 m<sup>2</sup> lorsque situé sur un lot d'une superficie de moins de 900 m<sup>2</sup>;
- la construction d'un garage résidentiel, de type détaché ayant une superficie d'implantation de 14,16 %, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une superficie totale d'implantation maximale pour les bâtiments accessoires isolés de 10 % de la superficie du terrain,

le tout tel qu'il appert au plan de construction, effectué par Patrick Nadeau, technologue, déposé le 20 février 2020.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate